

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le vingt-septième (27e) jour d'août 2025, à 16 h au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Michel Tremblay et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Madame Hélène Gilbert.

Absents : Monsieur Luc Gervais et Monsieur Yvan Bordeleau, conseillers.

Monsieur Michel Tremblay, maire, agissant à titre de président de l'assemblée.

Il est constaté que les avis aux fins des présentes ont été transmis aux membres du conseil.

Ce conseil formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, directrice générale adjointe et greffière par intérim.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Mme Helene Gilbert
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Demande d'entretien d'un fossé au 870, rang Saint-Pierre Sud
- 04 Résolution pour présentation du projet de redressement – sécurisation de la route Paquin
- 05 Questions
- 06 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Demande d'entretien d'un fossé au 870, rang Saint-Pierre Sud

Reporté à une prochaine séance

04 Résolution pour présentation du projet de redressement – sécurisation de la route Paquin

2025-08-142

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris

connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Hérouxville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité de Hérouxville, Mme Denise Cossette et/ou Mme Sabrina Charland, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

QUE le conseil municipal de Hérouxville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et/ou Mme Sabrina Charland, adjointe à la direction, sont dûment autorisées à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Questions

Aucune question

06 Levée de la séance

Proposé par : Mme Hélène Gilbert
QUE la séance soit levée à 16h30.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–

2025-08-143